

MODALITÉS DE CANDIDATURE DES PUBLICS NON SCOLARISÉS À UNE AFFECTATION EN EPLE SOUS STATUT SCOLAIRE DROIT AU RETOUR EN FORMATION INITIALE (DARFI) ELÈVES ALLOPHONES NOUVELLEMENT ARRIVÉS (EANA)

Note technique complémentaire au guide académique de l'affectation 2020

Références :

- Décret n° 2014-1453 du 5 décembre 2014 relatif à la durée complémentaire de formation qualifiante prévue à l'article L. 122-2 du code de l'éducation crée un droit opposable qui peut être demandé par tout jeune de 16 à 25 ans sortis du système de formation sans aucun diplôme
- Décret n° 2014-1454 du 5 décembre 2014 relatif à la formation professionnelle des jeunes sortant sans qualification professionnelle du système éducatif permet aux jeunes déjà titulaires d'un diplôme général d'être accueillis dans un établissement scolaire public sous réserve de places disponibles
- Circulaire ministérielle n°2002-063 du 20 mars 2002
- Circulaire ministérielle n°2012-141 et 143 du 02 octobre 2012 relative à l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA), et à l'organisation des centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus des familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV)

Coordonnées de la DRAIO – Pôle affectation au lycée

Julie Labbé : 04.72.80.63.68

Willy Dupont : 04.72.80.63.82

saio-affectation@ac-lyon.fr

<http://saio.ac-lyon.fr/spip/>

Rappel

La note technique suivante, distingue deux publics non scolarisés : ceux relevant du DARFI et les EANA.

DARFI – Droit au retour en formation

Les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle, sont prioritaires pour bénéficier du retour en formation sous statut scolaire pour une formation visant à minima le niveau V de qualification, sous réserve de places disponibles.

La circulaire académique « persévérance scolaire et prise en charge des décrocheurs » du 25 octobre 2018 et sa note technique précisent la mise en œuvre du droit au retour en formation initiale (DARFI) sous statut scolaire.

Pour mémoire, la mise en œuvre de ce droit suppose une prise en charge spécifique du jeune, par un psychologue de l'éducation nationale du second degré en CIO en lien avec la plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) du secteur. Cette prise en charge se traduit concrètement par la désignation d'un référent qui suivra le parcours de formation du jeune jusqu'à son aboutissement. La formalisation du parcours (pouvant inclure différentes étapes, notamment des stages ou l'accueil dans un « sas » organisé dans le cadre de la MLDS), et la mise en place d'un contrat liant le jeune, le référent et l'établissement d'accueil. Les jeunes bénéficiant de cet accompagnement spécifique seront donc considérés comme pris en charge dans le cadre du DARFI.

Tout au long de l'année, le retour en formation sous statut scolaire se fait dans le cadre de la mise en œuvre de parcours individualisés de formation. Le guide « Mise en œuvre des parcours individualisés » 2016 produit par le service académique d'information et d'orientation, les inspecteurs de l'éducation nationale IEN ET EG IO et la délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue est un outil destiné aux équipes pour l'accompagnement des jeunes, notamment en termes de positionnement pédagogique et réglementaire.

EANA – Elèves allophones nouvellement arrivés

Un EANA est un jeune dont la (ou les) langue(s) d'origine (ou première langue) n'est pas le français et auquel il faudra plusieurs années pour acquérir parfaitement la langue française dans les écoles, collèges ou lycée où il a été affecté. Il bénéficie du statut de « nouvel arrivant » pendant un an à partir du moment où il a été scolarisé, deux ans s'il n'a pas été scolarisé dans son pays d'origine : il est alors nommé **EANA NSA** (non scolarisé antérieurement). Les EANA sont considérés comme des élèves à besoins éducatifs particuliers (EABEP).

Le public concerné par cette note est celui des EANA, de 16 ans à 18 ans, n'ayant pas pu profiter d'une solution de scolarisation suite à l'évaluation de leur niveau scolaire réalisée par le CASNAV ou des enseignants certifiés en FLE. Ces jeunes ont donc été positionnés, mais le calendrier et/ou les possibilités d'affectation ne leur ont pas permis d'intégrer un établissement.

La situation des EANA âgés de 18 ans et plus sera étudiée au cas par cas en DSDEN en fonction des places disponibles, uniquement dans le cadre de la poursuite d'un parcours de formation entamé dans leur pays d'origine.

La note technique qui suit a pour objectif de préciser les procédures d'affectation pour les jeunes non scolarisés souhaitant reprendre une formation en lycée à la rentrée 2020, ainsi que les rôles des chefs d'établissements et des psychologues de l'éducation nationale des centres d'information et d'orientation.

1. Le rôle des chefs d'établissement

Les chefs d'établissement d'origine sont chargés de traiter les demandes de retour en formation scolaire des jeunes décrochés de leur établissement au cours de l'année scolaire 2019-2020, et **non pris en charge** dans le cadre du DARFI.

Leur rôle est d'accompagner ces élèves dans leurs démarches et d'effectuer si nécessaire les saisies correspondantes dans Affelnet lycée, conformément au guide académique d'affectation 2020. Les psychologues de l'éducation nationale en CIO participent activement à cet accompagnement.

Les **chefs d'établissement d'accueil** sont chargés d'étudier les candidatures relevant des situations suivantes :

- Demande d'admission dans une formation **non gérée par Affelnet lycée,**
- Demande d'admission dans une formation **gérée par Affelnet lycée en dehors de la période d'ouverture de l'application.**

Ils **donnent un avis à l'aide de l'annexe 17.2.** Cette notification est à renvoyer au candidat, au CIO instructeur et à l'IEN-IO du département.

2. Le rôle des directeurs de CIO

Les CIO n'ont pas vocation à traiter les demandes de retour en formation des élèves ayant été scolarisés en 2019-2020 et ayant décroché en cours d'année. Ceux-ci doivent être pris en charge par leur établissement scolaire d'origine.

Les CIO sont chargés de traiter les demandes de retour en formation scolaire des jeunes suivis dans le cadre du DARFI et de tout autre jeune de 16 à 25 ans non scolarisés (dont les EANA) et relevant des textes cités en préambule.

Les psychologues de l'éducation nationale accompagnent ces jeunes dans leurs démarches en réalisant soit un bilan de l'évolution du projet dans le cadre du DARFI, soit un bilan de situation décrit ci-après pour les demandes de retour en formation initiale tardives.

Pour le public EANA de plus de 16 ans non scolarisé, le CIO peut enregistrer des vœux dans Affelnet **uniquement pour les candidats ayant bénéficié d'un positionnement** suite à l'évaluation de leur niveau scolaire et conformément aux préconisations de cet avis.

Selon la date de positionnement, le CIO pourra instruire un dossier à présenter devant la commission Pré-PAM pour que le jeune puisse bénéficier d'éléments de notation ; il sera possible de faire participer un EANA à la campagne d'affectation dès le tour principal ou bien seulement aux tours suivants. Pour les cas de positionnement les plus tardifs, l'accompagnement du candidat se fera uniquement à partir des places restées vacantes suite à la campagne d'affectation.

Le CIO demandera la récupération de l'INE ou la création d'un INE temporaire à la DRAIO, afin de pouvoir créer le dossier élève dans Affelnet Lycée.

Le directeur de CIO assure la mise en œuvre des procédures d'affectation : saisie si nécessaire dans Affelnet Lycée, conformément au guide de l'affectation 2020, instruction de dossier, saisie des vœux, évaluation des objectifs d'apprentissages disciplinaires, etc. Il est également garant de la communication des résultats de l'affectation par Affelnet lycée aux candidats.

Réalisation du bilan de situation du jeune

Le psychologue de l'éducation nationale en CIO, avec l'intéressé :

- Étudie l'opportunité de la démarche entreprise en fonction de son parcours antérieur, de ses acquis et de son projet de formation
- Évalue ses motivations
- L'informe sur les différentes voies de formation possibles, la formation sous statut scolaire, l'apprentissage, la formation continue, la formation par correspondance
- L'informe sur les procédures de positionnement pédagogique et réglementaire qui s'appliquent à sa situation
- L'informe sur les procédures d'affectation qui peuvent le concerner

Dans le cadre du DARFI : Le psychologue de l'éducation nationale en CIO donne un avis détaillé sur cette demande de reprise d'études sur la fiche projet, en précisant s'il a bénéficié d'un accompagnement DARFI (modèle joint en annexe 17.1).

Pour les EANA :

Avant le 27 mai 2020, le psychologue de l'éducation nationale en CIO instruit, avec le candidat et ses représentants légaux, le dossier préparatoire aux commissions pré-PAM et le transmet à la DSDEN de son 1^{er} vœu, pour que lui soit attribué des éléments de notation pouvant être pris en compte dans Affelnet Lycée (**annexe 6** du guide de l'affectation 2020).

Dans ce cas, un INE temporaire est demandé à la DRAIO, à l'adresse suivante : saio-affectation@ac-lyon.fr.

Lors de cette demande d'INE, le CIO communique à la DRAIO : le nom et la date de naissance du jeune, la date et le résultat du positionnement pour le candidat concerné.

Au-delà du 27 mai 2020, date limite de réception des dossiers préparatoires en DSDEN, les candidats EANA non positionnés doivent attendre leur positionnement par le CASNAV et la fin de la campagne d'affectation pour que leur dossier soit étudié par les DSDEN.

3. Procédures

Situation des jeunes	Codification d'Affelnet lycée*	Prise en charge et saisie des candidatures
Jeunes décrochés de l'année scolaire en cours (2019-2020), encore inscrits ou non en EPLE, MFR, CFA, UPE2A, MLDS Allophone, etc., non pris en charge dans le cadre du DARFI	Leur MEF d'origine	Établissement d'origine
Jeunes sortis du système scolaire et non scolarisés en 2019-2020 sans diplôme et sans qualification professionnelle (DARFI)	Rubrique « Scolarité actuelle » : Formation = VACTIV 9011 Classe = SORTI	CIO
Jeunes sortis du système scolaire et non scolarisés en 2019-2020 déjà diplômés ou qualifiés	Rubrique « Scolarité actuelle » : Formation = NON SCOL Classe = SORTI	
EANA non scolarisés souhaitant postuler sur le palier 3 ^e (2 ^{de} GT, 1 ^{re} année de CAP, 2 ^{de} professionnelle)	Rubrique « Scolarité actuelle » : Formation = 3-UPE2 Classe : EANA	
EANA non scolarisés souhaitant postuler sur le palier 2 ^{de} (1 ^{re} technologique, 1 ^{re} professionnelle passerelle) et EANA souhaitant postuler à la fois sur le palier 3 ^e et 2 ^{de} .	Rubrique « Scolarité actuelle » : Formation = 2-GTL Classe : EANA	

*Dans tous les cas, suivre les procédures du guide de l'affectation 2020 et utiliser la fiche préparatoire à l'affectation

Précisions pour la procédure Affelnet

- **Evaluation du niveau de maîtrise des composantes du socle commun**

Pour le DARFI : qu'ils soient identifiés VACTIV ou NON SCOL, les candidats seront automatiquement positionnés avec un niveau de maîtrise satisfaisant des composantes du socle commun. **Il n'y a pas de positionnement à faire par le directeur de CIO.**

Pour les EANA positionnés par le CASNAV ou des enseignants certifiés FLE dont le dossier n'est pas traité en commission pré PAM : le CASNAV ou les enseignants veilleront à effectuer un positionnement sur au minimum les trois composantes du socle commun obligatoires dans Affelnet (les méthodes et outils pour apprendre, la formation de la personne et du citoyen, les représentations du monde et de l'activité humaine). Par défaut, le niveau enregistré peut être celui de « maîtrise satisfaisante ».

- **Evaluation des objectifs disciplinaires**

Pour le DARFI : les notes saisies dans Affelnet Lycée correspondront à la moyenne des notes de la dernière année de scolarisation. En cas d'absence d'éléments de notation, la notation des trois matières obligatoires à la saisie (français, mathématiques, LV1) peut être fixée à **8/20, maximum**.

Pour les EANA positionnés par le CASNAV ou des enseignants certifiés FLE dont le dossier n'est pas traité en commission pré PAM : devront être saisies dans Affelnet des moyennes de points par discipline en fonction des évaluations pédagogiques réalisées et non les évaluations brutes à partir des bulletins fournis. Utiliser l'outil de conversion des moyennes périodiques en moyennes annuelles de point (en ligne sur le site de la DRAIO après le paragraphe « Fiches info »).

En cas de difficulté pour estimer le niveau d'un candidat, la notation des trois matières obligatoires à la saisie (français, mathématiques, LV1) peut être fixée au maximum à **8/20** (avant transformation en points).

4. Information des candidats

Concernant les formations gérées dans Affelnet Lycée, les résultats sont publiés le mardi 30 juin. L'affectation est prononcée par l'IA-DASEN ou le DRAAF.

L'établissement d'accueil informe l'élève et sa famille des suites données à sa candidature.

Le directeur de CIO informe les candidats dont les demandes ont été saisies par son service, des résultats de l'affectation.

5. Accompagnement des candidats non affectés

Pour les élèves ayant été scolarisés en 2019-2020 : le chef d'établissement d'origine est responsable de l'orientation et du suivi de l'ensemble de ces élèves. Il met tout en œuvre pour aider les élèves non affectés à concrétiser un projet d'orientation. Il peut prendre appui sur le psychologue de l'éducation nationale de l'établissement et sur les ressources du CIO du Bassin.

Pour les jeunes déscolarisés depuis plus d'un an : au titre de la remédiation, le psychologue de l'éducation nationale continue d'accompagner et de suivre le parcours du jeune sans solution dans le cadre de son activité au CIO.